

Délibération 26\_13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

<b>Séance du 21 mai 2026</b>	<b>Nombre de délégués</b>
Délibération n° 26_13	En exercice : 7
Convocation : 5 mai 2026	Présents ou représentés : 7
<b>Objet</b> : Election du Vice-Président	Absents : 0

L'An deux-mil-vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du cinq mai deux-mil-vingt-six, se sont réunis à l'Hôtel d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie, afin de délibérer. La séance est ouverte à 18h45 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

**Etaient présents :**

Monsieur Marcel SAPOWICZ  
Monsieur Christophe ALORY  
Madame Martine SAINT-LAURENT  
Madame Dominique MABIRE  
Monsieur François BRIZARD

**Etaient présents sans voix délibérative :**

Monsieur Jean-Marie MAILLARD (suppléant de M. ALORY)  
Monsieur Christophe CAPELLE (suppléant de M. SAPOWICZ)

**Excusés :**

Monsieur Fabien GOUTTEFARDE (pouvoir à M. ROMERO)  
Monsieur Jérôme DEBUS (pouvoir à M. SAPOWICZ)  
Monsieur Arnaud MABIRE

**Assistaient à la séance :**

M. Dominique UMMENHOVER (1<sup>ER</sup> Adjoint à la commune d'Arnières-sur-Iton) ;  
M. Michel LESAGE (Adjoint à la commune de Chambois) ;  
Madame Laurence VANDEVILLE (Maire de la commune de Daubeuf-la-Campagne) ;  
M. Jacques FAUVEL (Maire de la commune d'Ormes) ;  
M. Max RONGRAIS (Maire de la commune de Sainte Marthe).

## COMITE SYNDICAL

### Election du Vice-président

Le Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Iton, après avoir procédé à l'élection de son Président et fixé le nombre de Vice-présidents pour le mandat,

**Vu** les articles L.5211-2 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le renvoi opéré par l'article L.5211-2 aux règles relatives à l'élection du maire (articles L.2122-7 et suivants du CGCT) ;

**Vu** la délibération n°26\_12 du 21 mai 2026 fixant à un (1) le nombre de Vice-président ;

**Considérant** que le Vice-président est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour ;

**Considérant** qu'un seul poste de Vice-président est à pourvoir ;

**Considérant** que, conformément aux statuts du SMABI, chaque délégué dispose d'un nombre de voix proportionnel à la représentativité de l'EPCI qu'il représente, soit un total de 100 voix pour l'ensemble du comité syndical ;

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- **PROCEDER** à l'élection du Vice-président du Syndicat mixte dans les formes précitées.

**Résultats du premier tour de scrutin :**

Nombre de votants (enveloppes déposées)	7
Nombre de voix théorique	100
Nombre de bulletins blancs	1 (représentant 1 voix)
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	99
Majorité absolue	50

PRENOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Christophe ALORY	99	Quatre-vingt-dix-neuf

**M. Christophe ALORY** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton  
**Marcel SAPOWICZ**